

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## LE MONITEUR SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODFROY, et M<sup>l</sup><sup>o</sup>  
NIVERLET, libraires ;

A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

## Gare de Saumur (Service d'hiver, 20 oct.)

## Départs de Saumur pour Nantes.

6 heures 29 minut. soir, Omnibus.  
3 — 45 — — Express.  
3 — 20 — — matin, Express-Poste.  
10 — 23 — — Omnibus.

## Départ de Saumur pour Angers.

8 heures 2 minut. matin, Omnibus.

## Départ de Saumur pour Paris.

2 heures 12 minut. soir, Express.  
11 — 51 — — matin, Omnibus.  
6 — 6 — — soir, Omnibus.  
9 — 20 — — Direct-Poste.

## Départ de Saumur pour Tours.

7 heures 27 minut. matin, Omnibus.

## PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »  
Six mois, — 10 » — 13 »  
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de-  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

## CHRONIQUE POLITIQUE.

Une dépêche du 14, transmise de Berne dans la soirée, annonçait que la commission du Conseil national avait proposé à cette assemblée, d'adopter les propositions du Conseil fédéral, en y joignant comme considérant cette considération, « que l'indépendance du canton de Neuchâtel paraît garantie. » Une nouvelle dépêche nous apprend que le Conseil national réuni en séance publique a voté à l'unanimité moins quatre voix les conclusions de sa commission.

Pour bien comprendre la portée de ce vote, il est bon de reproduire ici le texte même des propositions du Conseil fédéral qui est ainsi conçu :

« L'Assemblée fédérale de la Confédération helvétique, sur un rapport du Conseil fédéral sur l'état actuel des affaires de Neuchâtel, exerçant la souveraineté de la Confédération, décrète :

» Art. 1<sup>er</sup>. Le procès qui a été commencé à cause de l'insurrection qui a eu lieu dans le canton de Neuchâtel, du 2 au 3 septembre 1856, est mis à néant.

» Art. 2. Les personnes mises en accusation par le décret de la Chambre des mises en accusation du 15 décembre dernier, devront, en tant que cela n'est pas déjà fait, s'absenter du territoire de la Confédération suisse, jusqu'à ce que l'affaire de Neuchâtel soit complètement résolue.

» Art. 3. La convention définitive sur l'affaire de Neuchâtel sera soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale.

» Art. 4. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent décret. »

Il reste à connaître le vote particulier du Conseil des Etats qui sera suivi, sans doute, immédiatement, de celui de l'Assemblée fédérale ; mais ces votes sont connus à l'avance.

Une seule question reste encore en suspens, celle de savoir si la Prusse, qui a fixé la mobilisation de son armée au 15 janvier, n'a pas cru devoir accorder un nouvel ajournement aux sollicitations des puissances médiatrices. Il est évident que le cabinet Manteuffel laissera, de nouveau, les choses en suspens, puisque les corps constitués de la Suisse sont

en train de voter toutes les clauses convenues. On ajoute que le dernier résultat des négociations, aussitôt après le vote de l'Assemblée fédérale, sera que la France recommandera au cabinet de Berlin les propositions de la Suisse en demandant en même temps que la Prusse reprenne ses relations diplomatiques avec la Suisse dès la mise en liberté des prisonniers et de déclarer en même temps qu'elle est prête à entrer en négociation sur la position ultérieure de Neuchâtel. Ces négociations seront terminées dans une Conférence à laquelle prendront part tous les signataires du protocole de Londres. Havas.

On lit dans le *Moniteur* :Constantinople, le 1<sup>er</sup> janvier

Un fait regrettable, mais qui a été suivi d'une réparation pressée et éclatante, vient de se passer à Constantinople. — Le 27 décembre dernier, la division des élèves les plus jeunes de l'école militaire, composée d'enfants de 12 à 14 ans, est venue se livrer à ses exercices sur le champ de manœuvres voisin de l'un de nos cimetières. Dans un moment de repos, ces jeunes gens, trompant la surveillance de leurs chefs, ont fait une irruption de quelques minutes dans l'enclos, malheureusement trop accessible, où sont ensevelis nos soldats, et un certain nombre de croix placées sur les tombes ont été renversées.

En apprenant ces faits, le ministre de la guerre s'est aussitôt rendu lui-même sur les lieux pour constater le dégât, qu'il a fait immédiatement réparer, et a, en outre, ordonné de construire un mur en maçonnerie autour du cimetière. Reschid-Pacha, de son côté, a fait à notre ambassadeur une visite pendant laquelle il lui a exprimé, avec l'émotion la plus vive, la douleur que lui faisait éprouver la violation de ce dernier asile demandé à la Turquie, après de si grands et de si nobles sacrifices pour sa cause. L'officier supérieur qui accompagnait les élèves a été dégradé et mis en prison. Les autres officiers, au nombre de deux, ont subi la même punition. Parmi les coupables, les trois qui semblaient, d'après les témoignages de leurs chefs et de leurs camarades,

avoir été les instigateurs de cet indigne désordre, ont été expulsés de l'école. On a appliqué à tous les autres les peines disciplinaires les plus fortes. Méhémet Ghalib-Pacha, enfin, directeur de l'école, s'est rendu chez M. Thouvenel, en uniforme, avec un aide-de-camp, pour lui annoncer que justice avait été faite, et protester de son indignation et de ses regrets de cette odieuse profanation.

## DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Berne, 14 janvier. — La commission du Conseil national est unanime pour recommander la proposition du Conseil fédéral, en ajoutant cette considération :

« Vu que, d'après toutes les communications précédemment faites, l'indépendance du canton de Neuchâtel paraît garantie, la Suisse est disposée à contribuer au maintien de la paix, autant que son honneur et sa propre indépendance le lui permettent. »

La commission a proposé de délibérer, dès aujourd'hui. Le Conseil national a renvoyé la discussion à demain.

La commission du Conseil des Etats a adhéré aux propositions à l'unanimité, moins un membre, M. Fazy.

« Madrid, 12 janvier. — L'instruction de l'affaire du général Prim se poursuit.

» La question des subsistances est dans la même situation. »

« Madrid, 13 janvier. — Les nouvelles officielles annoncent qu'un ouragan a totalement détruit 15,000 maisons dans les îles Philippines. Manille a également éprouvé des dommages considérables.

» L'envoyé du Saint-Père partira bientôt de Rome. »

« Constantinople, 9 janvier. — La Porte-Ottomane a garanti un intérêt de 5 % au chemin de fer de l'Euphrate.

» Les Circassiens ont battu récemment les Russes, ont pris Giuvka et 9 canons.

» Les Anglais négocient une alliance avec l'Iman de Mascate. »

## FEUILLETON

## LE CHATEAU DE MONTBRUN.

(Suite.)

Cette table privilégiée avait un air de richesse et de recherche. Une nappe, d'une propreté et d'une finesse extrêmes, la couvrait en entier. A chaque extrémité, deux immenses candélabres en cuivre, chargés de bougies, répandaient une lumière éblouissante en comparaison de la lueur douteuse qui régnait dans le reste de la salle. Des coupes d'argent, des assiettes d'émail, étaient disposées devant chaque fauteuil. Au centre de la table, un ouvrage d'orfèvrerie en cuivre doré représentait un château fort avec ses tours, ses murailles et ses créneaux : c'était la *salière*. Elle était divisée en petits compartiments contenant, outre le sel, toutes les épices alors connues. Du reste, la table du seigneur était dépourvue de cuillers et de fourchettes, comme celle des vassaux ; chacun était maître de se servir de ses doigts pour sa nourriture, coutume assez peu poétique, dont les nobles dames du temps ne songeaient pas à se scandaliser.

La plupart des convives étaient arrivés. Le baron de Montbrun, assis sur un siège élevé, promena un regard dominateur autour de lui. Il avait quitté sa pesante armure de fer pour prendre une grande robe écarlate fourrée de menu vair. A sa droite, un siège aussi élevé

que le sien était destiné à sa noble épouse ; mais la châtelaine n'avait pas jugé à propos de l'occuper. On la voyait aller et venir d'un bout à l'autre de l'enceinte privilégiée ; elle agitait bruyamment son trousseau de clefs, comme une ménagère de nos jours, surprise par l'arrivée d'hôtes inattendus, et elle donnait des ordres aux écuyers qui couraient çà et là d'un air affairé.

A la gauche du châtelain était le sire de Cachamp ; debout, la main appuyée sur le dossier de son siège, il écoutait nonchalamment son écuyer Bigot, qui lui parlait dans une langue inconnue. L'étranger n'avait pas fait de grands changements à son costume pour assister à ce festin, sa garde-robe de voyage ne lui fournissant pas des ressources suffisantes. Une sorte de surtout, sans manches et bordé d'hermine, cachait la poussière accumulée sur son pourpoint gris. Sa tête était nue ; on pouvait voir dans toute leur expression ses traits fortement prononcés, irréguliers, presque difformes, et cependant pleins de noblesse. Le chapelain avait déjà pris place. Enfin, Gérald, le troubadour, appuyé contre une des colonnes sculptées qui soutenaient le dais, regardait fixement la porte d'honneur, comme s'il eût attendu une personne dont seul peut-être il avait remarqué l'absence.

Du reste, aucun des gens du sire de Cachamp ne devait assister à ce banquet. Le baron avait fait entendre à son hôte que les vassaux et les soudoyers de Montbrun,

étant turbulents et querelleurs, pourraient mal accueillir les étrangers ; que, pour éviter tout sujet de discorde, il fallait les tenir séparés. Le sire de Cachamp avait ses raisons de son côté pour ne pas désirer que des relations trop étroites s'établissent entre ses serviteurs et les habitants de Montbrun ; aussi se rangea-t-il à cet avis ; Bigot lui annonçait en ce moment que sa suite était convenablement traitée dans une salle voisine. Après s'être acquitté de ce devoir, l'écuyer salua profondément et se retira.

Cette scène était d'un effet puissant et plein d'originalité : ces voûtes sombres, cette lumière répandue irrégulièrement, ces costumes aux couleurs éclatantes, ces figures rébarbatives de la plupart des convives ; puis cette estrade dressée comme pour une représentation théâtrale, ce mouvement, cette agitation, ces décorations bizarres avaient un caractère de rusticité et de grandeur particulier à ces âges éloignés de nous. En revanche, une odeur nauséabonde provenant des cuisines voisines et de l'accumulation de tant de personnes dans un même lieu, eût affecté sensiblement des organisations plus délicates que celles des commensaux de Montbrun.

Sans doute, en raison des fatigues de la journée et des bons résultats de l'expédition, le souper devait être plus succulent qu'à l'ordinaire pour le commun des vassaux ; peut-être aussi le châtelain avait-il voulu don-

« Berne, 15 janvier. — Le Conseil national s'est réuni aujourd'hui en séance publique et a accepté les propositions du Conseil fédéral motivées par la commission.

» L'adoption a eu lieu par 91 voix contre 4. Les quatre membres opposants sont MM. Barrier, de Genève; Thury, du canton de Vaud, et Vemgart, de Berne. »

« Constantinople, 9 janvier. — Le Shah de Perse persiste dans ses projets hostiles.

» Les ratifications du projet d'établissement du Crédit sont arrivées de Londres.

» Le privilège de concession du chemin de fer de l'Euphrate, avec un intérêt permanent de 6 %, est concédé au colonel Chesney. — Havas.

#### EXTÉRIEUR.

On écrit de Manille, le 4 novembre :

« Dans la journée du 27 octobre dernier, un ouragan des plus violents, et connu en ces parages sous le nom de *typhon des mers de Chine*, a ravagé presque complètement les îles Philippines. Tous les faubourgs de Manille, au nombre de sept, et tous les villages voisins, sans exception, présentent, en ce moment, l'aspect de la plus grande désolation; ce ne sont que monceaux de ruines et de débris de toute sorte.

» Le nombre des maisons détruites, appartenant la plupart à des indigènes, atteint, à Manille seulement, le chiffre effrayant de 3,500; les rapports officiels constatent, d'un autre côté, que, dans un rayon de huit lieues de la capitale, plus de 10,000 maisons sont à peu près ruinées.

» Les nouvelles reçues des provinces voisines sont également désastreuses; les récoltes sont entièrement perdues et les arbres fruitiers déracinés ou brisés.

» Dans la rade de Manille, six navires étrangers ont été jetés à la côte, et plusieurs caboteurs ont coulé en rivière.

» Cet ouragan, le plus terrible qui se soit jamais abattu sur ces îles, a commencé de souffler vers midi, et ne s'est apaisé qu'à sept heures du soir. Pendant ce temps, l'épouvante était générale; les habitants fuyaient de toutes parts, et les plus faibles étaient littéralement terrassés par la violence de la rafale.

» Le capitaine-général a aussitôt décrété qu'une souscription serait ouverte pour venir au secours de cette multitude de malheureux sans asile et sans vivres, dénués de toutes ressources, et parmi lesquels se trouve un nombre assez considérable de malades et de blessés. »

CHINE. — On a reçu de la Chine des avis plus récents de quinze jours que ceux qui sont parvenus par la dernière malle. Les dates vont jusqu'au 20 novembre de Shanghai et jusqu'au 25 novembre de Canton d'où l'on a reçu des nouvelles importantes. On avait commencé à se battre et les Américains avaient fait cause commune avec les Anglais. On ajoute que trois Américains avaient été pris et décapités et que les Chinois avaient exposé leurs têtes sur les murs de la ville. Naturellement les affaires étaient tout-à-fait suspendues et l'on disait généralement que les rebelles avaient attaqué et pris Shanghai. Certaines

personnes, cependant, considéraient cette nouvelle comme dénuée de tout fondement.

On disait, à l'époque où les dernières nouvelles partaient de la Chine, que Shanghai avait été attaqué par les rebelles et que la ville était tombée en leur pouvoir. Ce bruit, s'il se confirmait, semblerait indiquer que les insurgés profiteraient de la circonstance de la lutte actuelle pour obtenir un avantage, dans l'espoir que notre assistance leur serait utile. Mais la politique que veut suivre le gouvernement anglais n'a aucun rapport avec la guerre à outrance qui dure depuis si longtemps dans l'empire Chinois. — Havas.

AMÉRIQUE. — Le Canada apporte des nouvelles de New-York du 30 décembre.

Des dépêches du Mississippi et de l'Alabama septentrional parlent de l'agitation des esclaves. A Jackson et Canton, dans le Mississippi, il régnait une grande alarme et il avait été arrêté beaucoup de nègres. — Le bateau à vapeur *Texas* avait quitté la Nouvelle-Orléans ayant à bord 500 recrues pour l'armée de Walker. — D'après les lettres de Costa-Rica et Nicaragua, la position de Walker était très-critique. — On dit que les chefs des alliés ont tenté de s'emparer, s'ils le peuvent, de la route de passage. On parle de bataille sérieuse. — 800 hommes de troupes de Guatemala étaient, le 17 décembre, à Nicaragua.

— Au Pérou, le général Castilla est dans une situation très-critique. La révolution domine dans le sud. Deux navires nationaux se sont prononcés pour les insurgés. — Les nouvelles des mines de la Californie sont favorables.

— Les correspondances de la Havane sont du 25 décembre. Concha devait être remplacé.

— Des correspondances de Carthagène du 23 novembre, portent que le blocus du port de la Nouvelle Grenade par les Anglais devait être mis à effet aussitôt après l'arrivée à Panama de l'amiral Bruce avec trois bâtiments de guerre; on disait que les Anglais se proposaient d'établir un dépôt sur ce point, s'il était possible. — Havas.

#### FAITS DIVERS.

On écrit de la Cuyère à l'*Auxiliaire breton* :

Le fatal éboulement arrivé à la carrière de Roche-Pierre, exploitée par MM. Poiriers frères, n'a pas toute la gravité qu'on lui avait d'abord attribuée.

C'est le côté ouest de l'ouverture, taillé en glaucis, qui, en glissant sur lui-même, a rempli la carrière de 13 à 14 mètres de terre et bouché l'entrée des galeries. La machine à vapeur placée sur l'autre bord n'a eu aucun accident, cependant la perte dépasse encore 16,000 fr.

Quatre-vingts ouvriers allaient descendre quand l'éboulement a eu lieu; mais la privation de travail porte en outre sur plus de cent vingt autres ouvriers employés habituellement à la surface. Beaucoup de ceux-ci ont pu heureusement trouver à se placer dans des carrières voisines.

— Les faits suivants, qui nous sont certifiés par M. Durand, capitaine du brick *la Félicité*, fournissent, dit l'*Akhbar*, un exemple bien remarquable des nombreux accidents auxquels un navire peut être exposé.

venu qui rôde sur la pelouse ?

Ces paroles brutales indignèrent Gérard; peut-être allait-il défendre la jeune fille avec moins de réserve que ne le permettait sa position précaire à Montbrun, lorsque le châtelain s'écria du ton de l'impatience :

— Allons! qu'on ne me parle plus de cette étourdie et de sa méchante aventure... Nous aurons le temps de causer sur ce sujet... Que chacun prenne sa place, et vous, mon père, bénissez notre repas.

Le moine s'empressa de prononcer à voix haute la prière d'usage. Les assistants répondirent *amen*, et le souper commença.

Cependant, le sire de Cachamp avait échangé un regard avec Gérard; il ne toucha pas à l'énorme portion que le maître queux posa devant lui sur une assiette d'argent: dès que le bruit abasourdissant causé par les convives se fut un peu calmé, il dit avec gravité au baron :

— Sire de Montbrun, ce ménestrel a piqué ma curiosité à l'égard de la gentille damoiselle, votre parente... elle me fait injure en ne paraissant pas à sa place accoutumée... Or, sachez-le bien, je ne boirai ni ne mangerai si votre noble nièce ne m'accorde l'honneur de sa compagnie.

Un nuage de mécontentement couvrit le front du châtelain; mais avant qu'il eût pu répondre, la baronne s'écria avec volubilité :

« Le brick *la Félicité*, appartenant au port de Cette, était parti de Bone le 16 décembre dernier, avec vent d'est. Il avait un chargement de fourrages pour l'administration de la guerre, qu'il devait transporter à Alger. Le temps était beau. Le navire poursuivit heureusement sa route jusqu'au soir, sous toutes voiles; mais vers les sept heures de la soirée, la brise cessa tout-à-coup, le ciel se couvrit de nuages menaçants, une obscurité profonde s'étendit sur l'abîme. De l'avant à l'arrière, on ne distinguait rien.

» A ces signes de sinistre augure, le capitaine Durand fit carguer toutes les voiles. Cette opération ne s'acheva pas sans accident. Un homme, qui était occupé à serrer le petit perroquet, poussa un cri de détresse suivi immédiatement d'un épouvantable coup de tonnerre. La foudre venait de tomber à bord; elle avait frappé six marins sur sept dont se composait l'équipage. Le capitaine, qui faisait le septième et qui, dans ce moment critique, se tenait à la barre du gouvernail, appela vainement ses hommes: aucun ne lui répondit. Soupçonnant une horrible catastrophe, le capitaine abandonna un moment le gouvernail et courut à l'avant. Tous ses hommes gisaient sur le pont, renversés par le fluide électrique, incapables de se remuer, incapables d'articuler un mot, quelques-uns grièvement blessés. Ce ne fut qu'après un long laps de temps et après tous les soins imaginables que leur prodigua le capitaine, qu'ils sortirent de l'anéantissement où ils étaient plongés. Mais, pendant plus de vingt-quatre heures, ils ne purent ni manger ni boire; ils entendaient à peine, ils ne pouvaient pas parler. Leurs membres étaient comme paralysés.

» Qu'on se figure la position d'un capitaine dans de pareilles circonstances, réduit à ses seules forces et obligé de diriger, de gouverner, de manœuvrer seul un navire en perdition !

« Le brick *la Félicité*, après être rentré à Bone, en est reparti le 22, à tenu la cape pendant huit jours et a fini par aborder heureusement le port d'Alger, le 3 janvier. »

— M<sup>e</sup> Nogent-Saint-Laurens, avocat nommé d'office pour Verger, s'est présenté à la Conciergerie. Conduit à la chambre occupée par l'accusé, il l'a trouvé assis devant une table et feuilletant ses pièces de procédure qui lui ont été signifiées. Verger s'est levé, a fait quelques pas vers son défenseur et lui a indiqué de la main le siège qu'il lui destinait. L'attitude, la figure et la voix de Verger n'ont trahi aucune émotion; c'est avec son calme imperturbable et une parfaite sérénité qu'il a remercié M<sup>e</sup> Nogent-Saint-Laurens de sa visite, et qu'il lui a manifesté la satisfaction de se voir assisté dans sa défense par l'avocat qu'il avait déjà eu le plaisir d'entendre à Melun.

Verger n'a pas cependant laissé ignorer à son défenseur qu'il entendait se défendre lui-même. Il lui a dit que l'examen de toutes les pièces et la préparation de sa défense nécessitaient un temps plus long que celui qui lui était donné et qu'il ne croyait pas pouvoir être prêt pour le 17 janvier, jour fixé pour les débats de l'affaire. Verger a déclaré que, dans le but d'ajourner le jour de l'audience, il avait l'intention de se pourvoir contre l'arrêt de la chambre des mises en accusation qui l'a renvoyé devant la cour d'assises.

— Par la foi que je vous dois, sire chevalier, vous outrepassiez vos privilèges d'hôte en exigeant pareille chose... Ne vous suffit-il pas que le seigneur et la dame de Montbrun vous fassent en personne les honneurs de leur logis ? — Dame, répondit Cachamp en donnant à sa physionomie une expression moins rude qu'à l'ordinaire, vous n'avez pas compris ma pensée; je n'exige pas comme un droit que la gentille damoiselle de Lastours se mette à cette table, mais je demande comme une grâce; à vous et au seigneur châtelain de ne pas être privé de sa présence. — Et c'est là le vœu d'un courtois chevalier ! s'écria le troubadour.

La baronne lui lança un regard de colère; mais Montbrun reprit aussitôt :

— Je ne veux pas laisser penser à mon hôte que j'ai des motifs de soustraire à sa vue ma jeune parente... Majordome, ajouta-t-il en s'adressant à un grave personnage qui, une baguette blanche à la main, se tenait derrière son siège, allez dire à la damoiselle de Lastours que je lui ordonne de descendre.

Le majordome s'inclina et sortit aussitôt.

— Par saint Jacques! continua le baron avec un peu d'ironie, le sire de Cachamp est un de ces chevaliers d'armes dont parlent les vieux romans... Sans doute il croit avoir flairé dans mon manoir quelque belle prisonnière dont il tentera la délivrance pour acquérir le droit d'être chanté dans les virelais des ménestrels;

ner à son hôte une grande idée de son hospitalité. Quoi qu'il en fût, lorsque les cuisiniers et les écuyers tranchants entrèrent dans la salle par les deux extrémités, ils chargèrent les tables d'une énorme quantité de viandes; on eût cru qu'un troupeau entier de bœufs et de pourceaux avait été égorgé pour ce repas.

Enfin, le maître queux s'inclina devant le baron pour annoncer qu'il était prêt à remplir son office. Des pages s'avancèrent avec des aiguères et des bassins d'argent; tous ceux qui devaient s'asseoir à la table seigneuriale se lavèrent les mains suivant un usage importé de l'Orient et généralement adopté alors parmi les gens de condition. Cette cérémonie achevée, le sire de Montbrun ordonna au chapelain de dire le *benedicite*; mais au moment où le révérend père allait réciter la formule consacrée, le troubadour s'avança vers le châtelain.

— Monseigneur, dit-il avec timidité, dona Valérie, votre gracieuse nièce, n'est pas encore descendue... — Eh qu'importe! s'écria Montbrun avec impatience; faudra-t-il donc pour cette sottise fille laisser refroidir notre souper ? — N'attendez pas ce soir votre reine de beauté, mon gentil damoiseau, dit la baronne avec aigreur, elle ne descendra pas, que je sache... Allez, mon petit faiseur de chansons, vous êtes bien fou de songer encore à cette effrontée! Ignorez-vous donc que, ne trouvant pas d'assez beaux galants dans le manoir, elle joue de la prunelle du haut des murailles avec le premier manant

Si Verger persévère dans sa résolution de se pourvoir et la réalise, les débats seront nécessairement reportés à un des derniers jours de la session de la seconde quinzaine de janvier. (Le Droit.)

**EMPRUNT ESPAGNOL DE 81 MILLIONS DE FRANCS.**

(300 millions de réaux.)

En titres 3 % émis à 38,56, soit 7,78 %, (plus de 7 3/4 %) de revenu.

**SOUSCRIPTION PUBLIQUE.**

L'emprunt espagnol de 81 millions de francs (300 millions de réaux effectifs), en titres 3 % de la dette extérieure, a été adjugé le 17 décembre, à la suite d'une enchère publique à laquelle ont pris part :

Les banquiers espagnols, représentés par M. Mollinedo ;  
La société du Crédit mobilier Rothschild ;  
La maison J. Mirès et C<sup>ie</sup>.  
Les banquiers espagnols ont soumissionné l'emprunt à ..... 42 fr. 4  
La société de Crédit mobilier Rothschild à ..... 42 55  
L'emprunt a été adjugé à la maison J. Mirès et C<sup>ie</sup>, à ..... 42 56

Par suite des bonifications accordées, le prix réel de cet emprunt doit être établi comme suit :

Prix d'adjudication ..... 42 fr. 56  
A déduire :  
Commission ..... 3 fr. » }  
Coupon d'intérêt échu 31 décembre ..... 1 50 } 4 50

Le prix réel est donc de ..... 38 fr. 06

Conformément au système qu'elle a adopté depuis longtemps, d'associer le public aux avantages de ses entreprises, la maison J. Mirès et C<sup>ie</sup> ne prélève, en dehors du change de place, qu'un bénéfice de 1/2 %, soit 50 centimes.

En conséquence, elle émet l'emprunt au prix de ..... 38 fr. 56

Ce qui représente un revenu de ..... 7 3/4 p. % avec toutes les probabilités d'augmentation de capital d'un fonds émis à 38 fr. 56 c., et dont le pair est de 100 fr.

Les intérêts sont payés comptant les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet :

à Paris,  
Madrid,  
Londres.

Le texte des titres de la dette extérieure est en trois langues : française, espagnole et anglaise.

Conformément au décret de S. M. la Reine d'Espagne, les versements seront effectués par cinquième de la manière suivante :

- 20 % après la répartition ;
- 20 % le 15 février ;
- 20 % le 15 avril ;
- 20 % le 15 juin ;
- 20 % le 15 août.

Un premier versement représentant 10 % de la souscription aura lieu en souscrivant.

Ce versement sera imputé sur le premier paiement de 20 % de la rente accordée et le surplus remboursé, s'il y a lieu.

Après le versement des premiers 20 %, les souscripteurs auront la faculté d'escompter, avec boni-

fication d'intérêt, un ou plusieurs termes de l'emprunt.

Bien que les versements soient échelonnés jusqu'au mois d'août, les coupons d'intérêts sont acquis aux souscripteurs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1857.

Tableau indiquant la valeur en rente, le capital à payer ainsi que le montant du premier dixième à verser en souscrivant.

RENTE.	1 <sup>er</sup> Versement	CAPITAL
	10 % en souscrivant.	
150 f. «	192 f. 80	1,928 f. «
300 «	385 60	3,856 «
450 «	578 40	5,784 «
600 «	771 20	7,712 «
750 «	964 «	9,640 «
900 «	1,156 80	11,568 «
1,050 «	1,349 60	13,496 «
1,200 «	1,542 40	15,424 «
1,500 «	1,928 «	19,280 «
1,800 «	2,313 60	23,136 «
2,100 «	2,699 20	26,992 «
2,400 «	3,084 80	30,848 «
2,700 «	3,470 40	34,704 «
3,000 «	3,856 «	38,560 «
6,000 «	7,712 «	77,120 «
12,000 «	15,424 «	154,240 «
24,000 «	30,848 «	308,480 «
48,000 «	61,696 «	616,960 «
60,000 «	77,120 «	771,200 «
90,000 «	115,680 «	1,156,800 «
120,000 «	154,240 «	1,542,400 «
240,000 «	308,480 «	3,084,800 «
300,000 «	385,600 «	3,856,000 «

Prix de revient de 1,500 fr. de rente 3 % dans les divers Etats de l'Europe.

NOMS DES ETATS.	MONTANT	CAPITAL
	de LA RENTE.	nécessaire pour l'acheter.
Angleterre . . . . .	1,500 fr.	47,000 fr.
France . . . . .	1,500	34,000
Hollande . . . . .	1,500	37,500
Belgique . . . . .	1,500	35,000
Autriche . . . . .	1,500	31,000
Piémont . . . . .	1,500	27,500
Espagne, dette extér <sup>e</sup>	1,500	19,280

La souscription est ouverte, à partir du 15 janvier,

A Paris, chez MM. J. Mirès et C<sup>ie</sup>, rue Richelieu, 99.

La souscription sera fermée :

- Pour Paris, le 25 janvier.
- Les Départements, le 26 »
- L'Angleterre, le 27 »
- La Suisse, le 27 »
- La Belgique, le 27 »
- La Hollande, le 28 »
- L'Allemagne, le 28 »
- L'Espagne, le 30 »

La répartition générale aura lieu à partir du 4 février.

mais il ne trouvera rien de pareil à Montbrun... Si ma nièce n'assiste pas au souper, c'est sans doute qu'elle ne le juge pas convenable; elle est ici maîtresse de ses actions. — Et c'est à la male heure, ajouta la châtelaine; car Dieu sait comment elle se sert de la liberté qu'on lui laisse!

En ce moment, le majordome rentra, l'air confus et embarrassé.

— Eh bien? demanda le baron. — Monseigneur, la noble demoiselle de Lastours vous prie de l'excuser; mais elle ne peut se rendre à votre invitation. — Et quelle raison donne-t-elle de son refus? — Monseigneur, je n'oserais... — Parle, vassal; je le veux. — Elle dit qu'une Lastours n'obéit qu'à son roi et à son père.

Montbrun frappa du poing sur la table avec violence; mais, se calmant aussitôt, il se tourna vers Cachamp, et il reprit avec un sourire forcé :

— Si votre galanterie doutait encore de l'indépendance parfaite de ma pupille, vous en avez là, sire chevalier, une preuve non équivoque... Connaissez-vous à la cour de France un capitaine renommé qui parlerait aussi fièrement que cette bachelette? — C'est l'effet de votre bonté et de votre complaisance ridicule pour elle! s'écria dame Marguerite; si vous aviez voulu me croire... mais ce seigneur étranger ne peut insister davantage, à moins qu'on envoie chercher Valérie par deux hommes d'armes!... Il fera donc bien de ne pas laisser refroidir

cet excellent pied de bœuf au caviar, et de jouir en paix de notre hospitalité.

Le sire de Cachamp hésita; mais le troubadour lui adressa un nouveau regard suppliant.

— Messire et madame, reprit-il d'un ton poli mais ferme, la fière réponse de cette demoiselle augmente encore mon désir de la voir... Je vous supplie donc de me permettre de charger votre serviteur d'un message tel que je le jugerai convenable; si alors elle refuse de nous accorder l'honneur de sa compagnie, je le jure par madame la Vierge, je cesserai de vous importuner à son sujet!

Le baron consentit d'un air maussade; la dame se détourna pour cacher son mécontentement; mais l'étranger, sans s'arrêter à la répugnance visible de ses hôtes, dit quelques mots bas au majordome; celui-ci s'inclina de nouveau et sortit.

(La suite au prochain numéro.)

**BOURSE DU 15 JANVIER.**

3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 67 73  
4 1/2 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 95 50.

**BOURSE DU 16 JANVIER.**

3 p. 0/0 hausse 43 cent. — Fermé à 68 20.  
4 1/2 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 94.

Adresser les demandes d'emprunt, par la poste, à MM. J. Mirès et C<sup>ie</sup>, auxquels les fonds devront être envoyés par la poste, les messageries et les chemins de fer.

Toute demande d'emprunt qui ne sera pas accompagnée d'un envoi de fonds de 10 % du montant de la souscription sera considérée comme nulle et non avenue.

Dans les villes où la Banque de France a des succursales, les fonds pourront être versés au crédit de MM. J. Mirès et C<sup>ie</sup>.

**CHRONIQUE LOCALE.**

Nous rappelons que M. Conus et sa famille donneront dimanche prochain une soirée de prestidigitation. — Nous voudrions pouvoir reproduire les articles laudatifs publiés par les journaux d'Angers et de Nantes, on verrait que l'habile physicien est loin d'avoir perdu de son talent et de son savoir-faire. — Son gendre, qui l'accompagne, remplit agréablement les entr'actes, en chantant des chansonnettes aussi remarquables par le bon goût que par l'esprit.

P. GODET.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

On sait combien il est difficile d'apercevoir la planète Mercure, à cause de la proximité et de l'éclat du soleil. C'est seulement aux époques de la plus grande *elongation* qu'il est possible de voir cet astre, soit avant le lever, soit après le coucher du soleil, et pendant quelques minutes à peine. Nous pensons faire plaisir à ceux de nos lecteurs qui aiment les études astronomiques, en les avertissant que Mercure est actuellement visible, entre cinq heures et demie et six heures du soir.

Il se trouve tout près de l'horizon, sur le prolongement d'une ligne imaginaire qui passerait par Jupiter, Vénus et Mars; si l'on considère qu'à l'heure où ces quatre planètes occupent la région occidentale du ciel, Saturne est visible du côté de l'Orient, on remarquera l'heureuse coïncidence qui permet d'apercevoir en même temps toutes les planètes connues des anciens.

**DERNIÈRES NOUVELLES.**

« Marseille, jeudi 15 janvier. — On mande de Naples, que le Roi en apprenant l'assassinat de l'Archevêque de Paris a contremandé le bal qui devait être donné au palais, a ordonné la fermeture des théâtres pendant trois jours et prescrit des prières expiatoires. Les fêtes qui devaient avoir lieu le 12, à l'occasion de la naissance du Roi, ont été supprimées.

» Deux cafés ont été cernés à Naples par l'autorité. On y a opéré 60 arrestations. On croit tenir les fils d'un complot Mazzinien. Il règne quelque inquiétude parmi les populations. »

« Vienne, 16 janvier. — D'après les dernières nouvelles d'Orient, Ibrahim-Pacha à la tête des Circassiens aurait battu les Russes qui auraient eu un général tué.

« Les Anglais veulent, dit-on, débarquer à Bassera. »

« Hier 15, à Milan, Leurs Majestés ont été l'objet d'un grand enthousiasme populaire. L'entrée triomphale de Leurs Majestés a été des plus magnifiques.

« Le comte Buol, M. de Bruck et le baron de Bac sont arrivés à Milan. » — Havas.

**TAXE DU PAIN du 16 Janvier.**

Première qualité.

Les cinq hectogrammes ..... 22 c. 50 m.

Seconde qualité.

Les cinq hectogrammes ..... 20 c. « m.

Troisième qualité.

Les cinq hectogrammes ..... 17 c. 50 m.

**RÉSUMÉ MÉTÉOROLOGIQUE DE L'ANNÉE 1856.**

Des observations météorologiques faites à Saurmur, pendant l'année 1856, font connaître que la plus grande chaleur s'est fait sentir le 3 août, le thermomètre centigrade étant monté à 35 degrés 6 dixièmes au-dessus de zéro; le plus grand froid a été observé le 24 janvier, le thermomètre étant descendu à 3 degrés 3 dixièmes au-dessous de zéro; et la température moyenne de l'année est + 13 degrés 118.

Le baromètre a atteint sa plus grande hauteur le 25 février et le 20 et 21 décembre, étant monté à 771 millimètres 5 dixièmes; son plus grand abaissement, qui est 728 millimètres, a été observé le 7 janvier; et sa hauteur moyenne est 754 millimètres 92.

L'aspect du ciel, observé trois fois par jour, a été clair 197 fois, nuageux 493 et couvert 408; total 1,098.

Pendant l'année, il y a eu 79 jours de beau temps, et 27 de très-beau temps; il y a eu 131 jours de pluie, qui ont donné 586 millimètres 8 dixièmes d'eau ou 586 litres 8 décilitres par chaque mètre carré de la surface du sol.

Le vent, observé deux fois par jour, a été nord

54 fois, nord-nord-est 16, nord-est 74, est-nord-est 28, est 91, est-sud-est 30, sud-est 24, sud-sud-est 5, sud 50, sud-sud-ouest 17, sud-ouest 102, ouest-sud-ouest 21, ouest 106, ouest-nord-ouest 15, nord-ouest 78, et nord-nord-ouest 20; total 732.

Vent moyen 115, vent fort 36, grand vent 9, neige 10, grêle 4, gelée blanche 17, brouillard 19, brouée 2, orage 1, tonnerre 5, éclairs 3, halo 4, et verglas 2.

La plus grande hauteur des eaux de la Loire a été observé le 4 juin où elles ont monté à 7 mètres au-dessus de l'étiage, et elles sont descendues à 74 centimètres le 8 septembre.

Saumur, le 14 janvier 1857.

LOUIS RAIMBAULT, vétérinaire.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 10, successeur de M. JAHAN.

## VENTE AUX ENCHÈRES,

Après conversion de saisie immobilière,

### 1<sup>o</sup> D'UNE MAISON ET DÉPENDANCES,

Situées à la Houdinière, commune de Montreuil-Bellay;

### 2<sup>o</sup> D'UNE MAISON,

Située à Montreuil-Bellay, place du Marché;

### 3<sup>o</sup> ET DE TERRES ET VIGNES,

Situées dite commune de Montreuil-Bellay.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> POYNOT, notaire à Montreuil-Bellay, commis à cet effet, le dimanche 15 février 1857, heure de midi.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le 13 décembre 1856, enregistré, prononçant la conversion en vente aux enchères de la saisie immobilière pratiquée sur les immeubles ci-après désignés, suivant procès-verbal du ministère de Maubert, huissier à Saumur, en date du 10 décembre 1856, visé, enregistré, dénoncé et transcrit, à la requête de : 1<sup>o</sup> M. François Delacour-Ouvrard; 2<sup>o</sup> M. Augustin Fournée-Chesnard; 3<sup>o</sup> M. Jean Pélissier; 4<sup>o</sup> M. Zacharie Cottenceau; 5<sup>o</sup> MM. Jean-Baptiste et Michel-Adolphe Cornilleau frères; 6<sup>o</sup> MM. Gilles et Hilaire Martin frères; 7<sup>o</sup> M. Louis Chivert; 8<sup>o</sup> MM. Servain-Rottier et C<sup>ie</sup>, tous négociants, demeurant à Saumur; 9<sup>o</sup> M. Jacques Fonteneau, propriétaire, demeurant à Saumur; 10<sup>o</sup> M. Auguste Boulanger, négociant, demeurant à Tours; 11<sup>o</sup> MM. Etienne Mathonnet et Etienne Coin, négociants associés, demeurant à Tours; 12<sup>o</sup> M. Victor Boumier, négociant, demeurant à Cholet, sur M. Auguste-Jean-Marie Borien, marchand, et dame Victorine Bridier, son épouse, demeurant avec lui à Montreuil-Bellay;

Et sur la poursuite de MM. Delacour-Ouvrard, Fournée, Boumier, Mathonnet et Coin, Boulanger, Fonteneau, Martin, Cornilleau, Cottenceau, Pélissier, Chivert, Servain-Rottier et C<sup>ie</sup>, ci-dessus qualifiés et domiciliés,

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue de la Petite-Douve, n° 10, en l'étude duquel ils font élection de domicile;

En présence des époux Borien, ci-dessus qualifiés et domiciliés,

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Coulbault, avoué près le Tribunal civil de Saumur,

Et encore en présence, ou lui dûment appelé, de M. Kerneis, teneur de livres, demeurant à Saumur,

Au nom et comme syndic de la faillite du sieur Borien, ci-dessus nommé,

Il sera, le dimanche 15 février 1857, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Poynot, notaire à Montreuil-Bellay, procédé à l'adjudication aux enchères des immeubles

ci-après désignés.

### DÉSIGNATION.

#### 1<sup>er</sup> Lot.

Une maison, située à la Houdinière, commune de Montreuil-Bellay, composée de bâtiments d'habitation, cave, cellier, cour, jardin, puits et autres servitudes; le tout dans un seul tenant, entouré de murs, compris sous les n°s 598, 599 et 600 des sections F et M du plan cadastral, et ayant une superficie de 46 ares 80 centiares.

En outre, un morceau de terre de 4 ares 40 centiares, situé au même lieu, joignant l'article précédent, et compris sous le n° 595, section M du plan cadastral.

Mise à prix de ce 1<sup>er</sup> lot... 3,000 fr.

#### 2<sup>e</sup> Lot.

Une maison, située ville de Montreuil-Bellay, sur la place du Marché, occupée par les époux Borien, composée de deux boutiques, arrière-boutique et cuisine, cave sous la maison, petite cour ouvrant sur la rue des Forges; deux chambres à feu et un cabinet au 1<sup>er</sup> étage, grenier au-dessus; joignant par devant la place du Marché, par derrière Crétel et le lot ci-après, d'autres côtés Crétel et Michaud.

Mise à prix de ce lot... 3,000 fr.

#### 3<sup>e</sup> Lot.

Un corps de bâtiment, situé même ville, donnant sur la rue des Forges, et actuellement occupée par le sieur Rioche, couvreur, composé de : un magasin, petit hangar à côté, se prolongeant sous le surplus du bâtiment, écurie ensuite, deux chambres au-dessus; sous la maison une cave dans laquelle il existe un pressoir avec ses ustensiles; joignant par devant la rue des Forges, par derrière et d'un côté Crétel, de l'autre côté la cour comprise au 1<sup>er</sup> lot.

Mise à prix de ce lot... 1,800 fr.

#### 4<sup>e</sup> Lot.

Un morceau de vigne, situé au clos Petard, dite commune de Montreuil-Bellay, contenant 44 ares, portant le n° 686 de la section F du plan cadastral, joignant de trois côtés des chemins.

Mise à prix... 800 fr.

#### 5<sup>e</sup> Lot.

Un morceau de terre et vigne, au coteau Saint-Eloi, même commune, joignant d'un côté Ragot, et d'autre côté le chemin de Mollay, contenant environ 8 ares.

Mise à prix... 60 fr.

Et, en outre, à la charge du service du quart d'une rente de 6 décalitres 3 litres 642 millilitres de froment, due à M<sup>me</sup> veuve Chapin, de Mazé.

#### 6<sup>e</sup> Lot.

Un autre morceau de terre et vigne, contenant environ 7 ares 50 centiares, situé au même lieu, joignant d'un côté Ragot et David, d'autre côté Huet, d'un bout le chemin de Mollay, d'autre bout un sentier.

Mise à prix... 60 fr.

Et, en outre, à la charge du service du quart de la rente de 6 décalitres 3 litres 642 millilitres de froment, due à M<sup>me</sup> v<sup>e</sup> Chapin.

#### 7<sup>e</sup> Lot.

Un morceau de terre et vigne, situé au même endroit, contenant 8 ares environ.

Mise à prix... 60 fr.

Et, en outre, à la charge du service du quart de la rente de 6 décalitres 3 litres 642 millilitres de froment, due à M<sup>me</sup> v<sup>e</sup> Chapin.

#### 8<sup>e</sup> Lot.

Un autre morceau de terre et vigne,

situé au même endroit, contenant environ 9 ares.

Mise à prix... 60 fr.

Et, en outre, à la charge du quart de ladite rente de 6 décalitres 3 litres 642 millilitres de froment, due à M<sup>me</sup> veuve Chapin.

S'adresser, pour les renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> POYNOT, notaire à Montreuil-Bellay, dépositaire du cahier des charges;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente, demeurant à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 10.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

Saumur, le 16 janvier 1857.

BEAUREPAIRE,

(29) avoué-licencié.

### A LOUER

Présentement,

UNE MAISON AVEC JARDIN,

Sise à Bagneux,

S'adresser à M<sup>me</sup> JEUNETTE.

### A LOUER

Présentement,

PORTION DE MAISON,

Rue du Portail-Louis, ayant issue sur la rue de la Petite-Douve et sur la rue du Portail-Louis.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve BASTIEN.

### A VENDRE

De suite, à l'amiable,

EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES,

OU À ÉCHANGER,

LA PROPRIÉTÉ DES AUBIÈRES,

Située à Terrefort,

Commune de St-Hilaire-St-Florent,

près de Saumur,

Contenant environ 15 hectares 44 ares, avec bâtiments de maître et de fermier.

S'adresser à M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur. (32)

### A CÉDER

UN FONDS DE LINGERIE, bien achalandé, et dans un quartier commerçant.

S'adresser au bureau du Journal.

### VENTE

DE 3 CHEVAUX, 2 VOITURES  
ET 1 TILBURY.

Le mardi 20 janvier 1857, il sera vendu sur la place des Halles de la ville de Bourgueil :

1<sup>o</sup> Une grande voiture à 8 places d'intérieur et 2 de banquette;

2<sup>o</sup> Une autre voiture à 4 places d'intérieur et 2 de devant;

3<sup>o</sup> Un tilbury;

4<sup>o</sup> Trois chevaux.

On paiera comptant. (34)

### A VENDRE

A l'amiable,

UNE MAISON, située à Saumur, faubourg de la Croix-Verte, avec cour, jardin clos de murs; le tout contenant 8 ares, et donnant sur un bras de la Loire.

S'adresser, pour traiter, soit à M. MILSONNEAU-BOURNILLET, soit à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (35)

### A VENDRE

Un très-bon et très-beau BILLARD, DANS LE NOUVEAU GENRE.

S'adresser à M. MARTIN-LEMOINE, rue Royale, sur les Ponts. (619)

### A VENDRE

DE GRÉ À GRÉ,

### UNE MAISON

Située à Saumur, place Saint-Michel,

Composée : au rez-de-chaussée de deux salons, corridor, vestibule et escalier; au premier étage de trois chambres à cheminée; grenier sur le tout, cour avec pompe; au fond de la cour un jardin; dans la même cour, un bâtiment composé de trois pièces au rez-de-chaussée, grenier dessus, un bûcher, cave voûtée,

Joignant au levant la place Saint-Michel, au nord M. Choynet qui doit passage pour voiture, au midi la rue de Fenet, au couchant le mur de la ville.

S'adresser à M. Eugène RATOUS, propriétaire, et à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur. (758)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

### FONDS À PLACER

SUR HYPOTHÈQUES.

Diverses SOMMES, à longs termes, avec faculté de remboursements partiels.

S'adresser audit notaire. (670)

### A CÉDER

Ensemble ou séparément, et dans les meilleures conditions de succès,

IMPRIMERIE, LIBRAIRIE

ET FEUILLE HEBDOMADAIRE

Recevant les annonces judiciaires.

S'adresser au bureau du Journal.

### A LOUER

PRÉSENTEMENT,

Une MAISON, parquetée, avec cour et JARDIN, rue Saint-Lazare.

S'adresser à M<sup>me</sup> LEROY, à côté, ou à M. SERGÉ, rue d'Orléans. (452)

### A VENDRE

DEUX MAISONS, sises à Dampierre, avec 16 ares 50 centiares de terre et vigne, et environ 25 ares d'oseraie.

S'adresser à M. BEAUFILS, propriétaire à Dampierre. (4)

### A VENDRE

PEUPLIERS et FRESNES

En pépinière,

ARBUSTES et FLEURS.

S'adresser au sieur PERAY, jardinier-fleuriste, rue de la Chouetterie, 26, qui se charge de tous travaux de jardinage et de la taille des arbres.

### A LOUER

Pour la St-Jean 1857,

Une JOLIE MAISON avec JARDIN, située rue de la Grise, actuellement occupée par M. le capitaine Nerin.

S'adresser à M. GUÉRINIÈRE. (19)

### A LOUER

Pour la Saint-Jean 1857.

1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> ETAGE, sur le quai de Limoges, n° 155.

S'adresser à M. SARTORIS père.

A VENDRE ou A LOUER, pour la St-Jean 1857, une Maison avec Cour, Jardin, Ecurie et Remise, rue Cendrière, occupée par M. Lebreccq.

S'adresser à M. DELOUCHE ou à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur. (21)

Saumur, P. GODET, imprimeur.